

DECISION DU MAIRE	
2025/035/AGD	

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de passer un contrat de maintenance des défibrillateurs extérieurs installés au sein des deux centres commerciaux de la municipalité de Breuillet avec la société Schiller France SAS.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de maintenance pour la vérification et l'entretien du matériel des deux défibrillateurs cardiaques extérieurs installés au sein des deux centres commerciaux de la municipalité de Breuillet, avec la société Schiller France SAS représentée par, Monsieur Christophe LEVEQUE, en sa qualité de Directeur Général,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Il est renouvelable par tacite reconduction, sans que la période totale du contrat n'excède 4 ans.

ARTICLE 3 : Le coût annuel de la maintenance pour les deux appareils cardiaques s'élève à 258,00 € HT, soit 309,60 € TTC (trois cent neuf euros et soixante centimes),

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses liées à la maintenance seront imputées comme suit :
- Gestionnaire : SPOR – Fonction : 845 – Nature : 6156 – Service : VOIR

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Directeur Général société Schiller France

FAIT A BREUILLET, VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT CINQ.



Le Maire,


Véronique MAYER

Mis en ligne le 11/06/2025 à 10h53

REÇU EN PREFECTURE

le 11/06/2025

Application agréée E-legalite.com